

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le 
ID : 082-218200335-20190125-2019_ARR_0065-AI

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
RUE DE LA SURVEILLANCE
DU VENDREDI 1^{ER} FEVRIER AU LUNDI 04 MARS 2019
DE 8H00 A 20H00
N°2019_ARR_0065

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par Madame Maria LAPAZ, sollicitant l'autorisation d'occuper le
domaine public communal, pour réaliser des travaux, rue de la Surveillance, du vendredi 1^{er} février au
lundi 04 mars 2019 de 8h00 à 20h00,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur la voie concernée, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU VENDREDI 1^{ER} FEVRIER AU LUNDI 04 MARS 2019 DE 8H00 A
20H00, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°14, rue de la Surveillance, à
raison de trois emplacements, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule
pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun détritrus pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20190125-2019_ARR_0065-AI

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée pourra être fournie par les Services Techniques Municipaux. La mise en place et la maintenance seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Madame Maria LAPAZ** — 14 rue de la Surveillance — 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 25 janvier 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 25.1.2019 et de
la notification le 28.1.2019...
POUR LE MAIRE



Par délégation du Maire,

R. BENECH
Adjoint au Maire.